



## REGLEMENT DU CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS A 11

### **Article 1. - Titre et Challenge.**

Le District de l'Essonne de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée "Championnat Féminin " réservée à tous les clubs affiliés du District 91.

### **Article 2. - Commission d'Organisation.**

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec les Services Administratifs du District de l'Essonne de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

### **Article 3. - Engagements.**

Conformément à l'article 9 du R.S.G. du District 91.

### **Article 4. - Calendrier.**

Conformément aux articles 10 et 12 du R.S.G. du District 91.

### **Article 5. - Système de l'Epreuve.**

5.1- Le Championnat Féminin se joue par matches " aller " et " retour " qui ne peuvent pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

#### **5.2- Classement.**

Conformément à l'article 14 du R.S.G. du District 91.

#### **5.3- Structure de l'épreuve.**

Le Championnat Féminin est composé d'une division :

##### **5.3.1 – DEPARTEMENTAL 1 F.**

X équipes réparties en un seul groupe. La première est championne d'Essonne. Cette équipe accède au REGIONAL 3 sous réserve du RSG de la LPIFF. .

**5.4 - Dispositions particulières :** Obligations - Montées et Descentes. Conformément aux articles 11 et 14, alinéa 12 du R.S.G. du District 91.

### **Article 6. - Terrains.**

6.1- Les clubs du Championnat Féminin doivent avoir obligatoirement un terrain classé au niveau correspondant à la compétition disputée.

6.2- Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par la Ligue. Le coup d'envoi des rencontres est fixé à 17h30.

Les matches ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes. Autres dispositions : conformément à l'article 15 du R.S.G. du District 91.



## **Article 7. – Qualifications et Participation.**

Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District 91.

- Les joueuses licenciées U18 F peuvent, sans limitation du nombre de joueuses de cette catégorie inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.
- Les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximums d'une même catégorie), participer à cette épreuve, sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

## **Article 8. - Application des Règlements.**

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général du District 91 sont applicables au Championnat Féminin.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de l'Essonne de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.